



**Arrêté temporaire n°304
Portant réglementation de la circulation**

**ANALYSES AVANT TRAVAUX
RUE VICTOR DESCHAMPS**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 02/09/2025 émise par l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES (55 avenue de l'Europe Unie 07400 LE TEIL) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des analyses avant travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE VICTOR DESCHAMPS,

ARRÊTE

Article 1

1 journée entre les 15/09/2025 et 26/09/2025, la circulation se fera sur demi-chaussée, au niveau du n°12 RUE VICTOR DESCHAMPS.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 03 septembre 2025

Le Maire




Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- **DOMOBAT EXPERTISES**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

